



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2495

Avis est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 10 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2495 modifiant le Règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin d'ajouter des espaces pour le stationnement de nuit pour la période du 15 novembre au 15 avril.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 12 janvier 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate